Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-200068997-20261001-AD_2026-190-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026
Publication : 05/10/2026

Arlysère
UNE AGGLO à votre service

DÉCISION
n° 2026 - 190

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saisies La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Regnaty, Sainte-Hélène-sur-Isère Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Halle Olympique – Animations et projets événementiels – Conventions de parrainage – Saison 2026-2027

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 23 avril 2026 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité d'établir et de signer les conventions de sponsoring et de mécénat pour toutes les activités de la Communauté d'Agglomération,
Considérant que la Halle Olympique organise tout au long de l'année différentes animations à destination des enfants, notamment les mercredis et/ou samedis, telles que des goûters d'anniversaire, des séances à thèmes à la patinoire, ainsi que différents projets événementiels tels que des spectacles, concerts, salons et autres manifestations,
Considérant que la mise en œuvre de ces animations et projets événementiels peut être accompagnée par des partenaires privés locaux qui apportent leur soutien, notamment sous la forme de contributions matérielles, humaines et/ou de communication et de promotion,
Considérant qu'en contrepartie de ce soutien, la Halle Olympique peut accorder aux partenaires concernés, selon les modalités propres à chaque partenariat, une visibilité sur ses différents supports de communication et/ou des entrées ou invitations à certains événements ou activités,
Considérant que ces engagements réciproques doivent être formalisés par des conventions précisant notamment les contributions respectives des parties, la nature et les modalités des contreparties accordées ainsi que les conditions de mise en œuvre du partenariat,
Considérant qu'il convient, dans ce cadre, d'approuver le principe de la conclusion de conventions de parrainage avec les partenaires privés participant à la mise en œuvre des animations et projets événementiels de la Halle Olympique au titre de la saison 2026-2027,

Décide

Article 1 : d'approuver, au titre de la saison 2026-2027, le principe de la conclusion de conventions de parrainage avec des partenaires privés contribuant à la mise en œuvre des animations et projets événementiels organisés par la Halle Olympique.
Ces partenariats peuvent notamment porter sur des animations à destination des enfants, des activités proposées les mercredis et/ou samedis, ainsi que sur des spectacles, concerts, salons et autres projets événementiels organisés au sein de l'équipement.

Article 2 : d'autoriser, le Président ou à défaut le Vice-Président en charge des affaires liées à la Halle Olympique, la signature, au titre de la saison 2026-2027, des conventions de parrainage avec les partenaires privés concernés par les animations et projets événementiels de la Halle Olympique.
Les conventions préciseront notamment l'objet du partenariat, les engagements respectifs des parties, la durée du partenariat, les contributions du partenaire, les contreparties accordées par la Halle Olympique ainsi que les modalités de mise en œuvre du partenariat, conformément à la convention type joint en annexe.

Article 3 : La présente décision sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Communauté d'Agglomération Arlysère

Fait à Albertville, le 1er octobre 2026
Frédéric BURNIER FRAMBORET
Président